REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE MONESTIER MERLINES

Folio: 488

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice: 11 Présents: 10 Absents: 01 N° 2024-07-03

Séance du 13 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre

Et le treize septembre

A dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LE GALL, Maire.

Présents: M. Sylvain COUDERT, Mme Elodie COURTET, M. Jean-Paul DEVEDEUX, M. Claude FERLANDA, Mme Géraldine GOURGEONNET, Mme Laurence LEPEITRE, Mme Nathalie LE GALL, M. Marcel OLLIER, M. Sylvain OLLIER

Absent excusé: Mme Maryvonne PRADEL donne pouvoir à Mme Nathalie LE GALL.

Absents: Mme Elodie COURTET.

Date de la convocation : 05 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme Géraldine GOURGEONNET

Objet: ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2024-04-04 « SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSÉE A L'ASSOCIATION DES ÉLUS DU PAYS D'EYGURANDE » PRISE EN DATE DU 12/04/2024

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une délibération a été prise en date du 12 avril 2024, accordant une subvention à l'Association des élus du Pays d'Eygurande pour l'entretien de l'espace verts autour de la caserne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS a décidé de prendre en charge cet entretien.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer afin d'annuler cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce au vote à bulletin secret et après en avoir délibéré, décide :

➤ D'annuler la délibération n°2024-04-04 « Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Elus du Pays d'Eygurande » prise en date du 12/04/2024.

Votants: 10 Pouvoirs: 01 Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Date de transmission de l'acte: 19/09/2024 Date de reception de l'AR: 19/09/2024

> 019-211914106-20240703-DE A G E D I



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le ALLOGICO.

Le Maire,



Date de transmission de l'AR: 19/09/2024

Date de reception de l'AR: 19/09/2024

O19-211914106-20240703-DE